

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JANVIER 2017

De la commune d'Orvillers-Sorel

L'an deux mil dix-sept et le quatre janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Claude MOREL, Jérôme GOSSET, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Patrick ONIMUS
Mme. Francine WELLHOFER, Julie LOFFROY, Karine BERAUX, Catherine BASTIEN

Absents : 0

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mathieu HUILLE

Mme Catherine BASTIEN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil pour leur investissement 2016 et présente ses vœux pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du Jour le point suivant :

Délibération de subvention au titre de l'investissement public local 2017

A l'unanimité des membres présents, acceptent d'ajouter ce point.

Approbation du dernier compte-rendu

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 13 décembre 2016 à l'unanimité.

Délibération de subvention au titre de l'investissement public local 2017

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réitérer une demande de subvention au titre de l'investissement public local 2017, qui n'avait pas reçu un accueil favorable en 2016.

Les travaux prévus sont :

↳ L'aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite à la Mairie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération pour la rétrocession de la parcelle ZI n°9, suite à la dissolution de l'Association foncière de Biermont.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Bureau de l'Association Foncière de Biermont en date du 7 mai 2015 de procéder à la dissolution de ladite Association Foncière et de rétrocéder

gratuitement aux communes les actifs fonciers de cette Association, à savoir, en ce qui concerne la commune d'Orvillers-Sorel:

- Section ZI n° 9 lieu dit « Le Bosquet du Bois de Gueule », 34a 92ca

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Bureau de l'Association Foncière de Biermont et, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la rétrocession à la Commune de la parcelle ci-dessus référencée
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à cette rétrocession.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de dissolution de l'Association Foncière de Biermont, le Maire agissant en tant qu'officier public pour la rédaction de l'acte administratif de cession, ne peut en même temps représenter la commune et, qu'en conséquence, il appartient au Conseil Municipal de donner compétence à un de ses membres pour représenter la commune et signer l'acte administratif de cession au nom de la commune.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de désigner et de donner compétence à Monsieur Jérôme GOSSET, deuxième adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte administratif de cession dans le cadre de la procédure de dissolution de l'Association Foncière de BIERMONT.

Procédure des biens sans maître.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016, nous mettons en place la procédure pour les biens sans maîtres.

Nous avons procédé à l'affichage des parcelles concernées, en date du 17 décembre 2016, cela pour une durée légale de 6 mois.

Information sur la révision de notre PLU, et sur le PLUI (Intercommunal)

La procédure pour la révision de notre PLU est en cours, une enquête publique sera réalisée de mi-février à mi-mars 2017.

Dans le cadre de la révision du PLU, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de prendre position sur la mise en place de panneaux photovoltaïques. Le Conseil Municipal décide de ne pas la réglementer.

Concernant le PLUI, Monsieur le Maire explique que lors du dernier Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2016, celui-ci s'est prononcé contre le PLUI, à la majorité moins trois absentions. En l'absence d'éléments, le Conseil Municipal ne peut se prononcer et reporte cette décision au prochain Conseil Municipal.

Organisation du 14 juillet 2017 et fête foraine.

Le marché aux produits du terroir aura lieu le samedi 8 juillet 2017.

La fête foraine se déroulera du 8 au 10 juillet 2017 et ne pourra se poursuivre jusqu'au 14 juillet comme les années précédentes, contenu des travaux d'extension de la Mairie en cours.

Questions diverses / Information du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50